

Convention Cadre

Cette convention est signée afin de favoriser l'accueil par les écoles du premier degré de l'académie de Toulouse d'étudiants inscrits auprès d'un des établissements d'études supérieures regroupés au sein du PRES « Université de Toulouse », dans le cadre d'un accompagnement scientifique mis en œuvre par le ministère de l'Education nationale, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, l'Académie des sciences et l'Académie des technologies (Réf. BO/MEN n° 23 du 15 juin 2000 – plan de rénovation de l'enseignement des sciences et de la technologie à l'école).

Année scolaire 2009/2010

Elle est établie entre :

d'une part, le PRES, Pôle de Recherche de l'Enseignement Supérieur "Université de Toulouse", établissement public de coopération scientifique, créé par décret du 21 mars 2007, regroupant les établissements d'enseignement supérieur :

- Université Toulouse I Capitole
- Université Toulouse II Le Mirail
- Université Toulouse III Paul Sabatier
- Institut National Polytechnique de Toulouse - INPT
- Institut National des Sciences Appliquées de Toulouse - INSA
- Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace – ISAE
- Centre Universitaire de Formation et de Recherche Jean François Champollion -CUFR
- Ecole d'Ingénieurs de Purpan
- Ecole des Mines d'Albi-Carmaux - EMAC
- Ecole Nationale de l'Aviation Civile- ENAC
- Ecole Nationale de Formation Agronomique - ENFA
- Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tarbes – ENI Tarbes
- Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Toulouse - ENSAT
- Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse - ENVT
- Ecole Supérieure de Commerce de Toulouse - ESC Toulouse
- Institut d'Etudes Politiques de Toulouse - IEP Toulouse

représenté par son président Louis Castex

Adresse : **Université de Toulouse** - 15 rue des Lois
31000 Toulouse Cedex 4
Tél : 05 61 14 80 10

et d'autre part le ministère de l'Education nationale et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche - académie de Toulouse
représentés par Olivier Dugrip, agissant en qualité de recteur de l'académie de Toulouse, chancelier des universités.

Adresse : **Rectorat de l'académie de Toulouse** - place St Jacques
31000 Toulouse
Tél. : 05 61 17 70 00

Préambule :

Depuis de nombreuses années, des étudiants issus d'établissements de l'enseignement supérieur, membres du PRES, participent à des dispositifs d'accompagnement scientifiques dans certaines écoles de l'enseignement primaire en région toulousaine.

Cette convention offre un cadre général à ce dispositif d'Accompagnement en Sciences et Technologie à l'Ecole Primaire -ASTEP- et donne le moyen de faciliter son extension à une zone géographique plus étendue, à savoir l'ensemble des huit départements de l'académie de Toulouse, y compris ceux les plus éloignés des centres universitaires, en mettant à profit l'origine géographique des étudiants.

Article 1 – Principes

1. La présente convention s'appuie sur les dispositions réglementaires appliquées dans l'ensemble des départements de l'académie de Toulouse : Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes Pyrénées, Tarn et Tarn-et-Garonne, dans le respect des programmes 2008.
2. Cette convention cadre sera déclinée par les établissements d'enseignement supérieur et par les départements.

Article 2 - Conditions générales d'organisation de l'accueil des étudiants et conditions de concertation préalables à la mise en œuvre des A.S.T.E.P.

1. L'accueil d'un étudiant implique, de manière préalable, la signature par l'ensemble des partenaires concernés (directeur de l'établissement d'enseignement supérieur concerné, inspecteur de l'Education nationale chargé de circonscription du 1^{er} degré et directeur de l'école) d'une convention individuelle à laquelle est jointe, également pour signature, une charte constituant le cahier des charges de l'accompagnateur scientifique (documents fournis en annexes 1 et 2) et une attestation d'assurance en responsabilité civile.
2. Tout étudiant devra être formé en partenariat entre les établissements du PRES et les responsables du dispositif dans les départements. L'enseignant qui l'accueille dans sa classe n'assume pas le rôle de tuteur.
3. Les enseignants dont la présence est effective et permanente ne confient pas leur classe à l'accompagnateur. Il n'y a pas de substitution des rôles.
4. Les étudiants ne peuvent être agréés, mais seulement autorisés à exercer les tâches définies dans le cahier des charges de l'accompagnateur scientifique.
5. En cas d'absence ou de problème matériel justifiant l'ajournement de la séance, une information réciproque enseignants - accompagnateurs est indispensable.
6. L'intégration de ce dispositif dans le cursus de chaque étudiant est à définir selon la filière dont il est issu.

7. Pour faciliter le montage, la coordination, le suivi et l'évaluation de l'opération, un coordonnateur unique pour chaque accompagnateur sera désigné parmi les membres du groupe des encadrants (universitaires, IEN...). A l'issue de l'action, un échange d'informations est souhaitable entre le professeur des écoles accueillant et l'établissement d'enseignement supérieur.
8. A la fin de l'accompagnement, la validation de l'intervention de l'étudiant pourra être prise en compte dans son cursus d'études.

Article 3 - Durée de la convention

La convention signée au début de l'année scolaire a une durée d'un an. Elle entre en vigueur au plus tôt à la date de sa signature.

Au sens de la présente convention, l'année scolaire s'entend comme débutant le 1^{er} septembre année N et s'achevant le 31 août année N+1.

La convention est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par une des parties avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante. Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit sur l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

Article 4 - Modifications de la convention

Toute modification de l'un des éléments nécessite un avenant à la présente convention.

A Toulouse, le 8 février 2010

**Le recteur de l'académie de Toulouse,
chancelier des universités,**

Le président du PRES

Olivier Dugrip

Louis Castex



Charte pour l'accompagnement en sciences et technologie à l'école primaire

Préambule

Cette charte d'accompagnement en science et technologie à l'école primaire (ASTEP) s'inscrit dans le cadre défini par le Comité de suivi national des programmes rénovés de l'enseignement des sciences et de la technologie à l'école primaire. Elle constitue un outil pour favoriser le développement des sciences et de la technologie dans le premier degré.

Elle est rédigée à l'attention de toutes les personnes et organismes qui souhaitent s'impliquer en tant que partenaires de l'accompagnement en sciences et technologie à l'école primaire.

Leur démarche ne doit en aucun cas être contraire aux règles, principes et valeurs de l'Éducation Nationale.

L'accompagnateur doit tout particulièrement veiller à respecter la laïcité et la neutralité de l'école.

Introduction

L'accompagnement en sciences et technologie est destiné à seconder les enseignants dans la mise en oeuvre et le déroulement d'une démarche scientifique conforme aux programmes de l'école primaire.

Les objectifs de l'accompagnement en sciences et technologie sont les suivants :

- rapprocher l'école et le monde des scientifiques à travers un échange de savoirs scientifiques et de pratiques expérimentales ;
- contribuer à rendre plus accessibles les sciences et les techniques au plus grand nombre ;
- valoriser les filières scientifiques et technologiques : stimuler la curiosité, éveiller les passions, créer des vocations dès le plus jeune âge ;
- faciliter le rapport au concret, susciter un questionnement, inciter à l'argumentation et à l'expérimentation pour que les élèves puissent acquérir de nouvelles connaissances, et consolider leur expression orale et écrite.

Les différents types d'accompagnement en sciences et technologie visent la conception et la réalisation de projets initiés par le maître : modules, séquences, séances,.... Ils sont représentatifs d'une collaboration, inscrite dans la durée, entre "scientifiques et enseignants" et peuvent revêtir les formes non exclusives suivantes :

- participation en classe à l'enseignement des sciences et de la technologie, au cours d'une ou de plusieurs séances ;
- parrainage d'enseignants ;
- exploitation des technologies de l'information et de la communication : échanges *via* Internet, consultations de sites dédiés, travaux collaboratifs, ...
- conception et mise en oeuvre de projets coopératifs ;
- mise à disposition de ressources ;
- élaboration de matériels et publication de documents ;
- participation à des journées culturelles et des rencontres pédagogiques avec les enseignants ;
- participation, à la demande des formateurs, à la formation initiale et continue ;
- mise en relation en vue d'échanges avec les acteurs de la société civile.

Profil de l'accompagnateur en sciences et technologie

L'accompagnateur est une personne majeure, volontaire, qui, dans son domaine, a un niveau de compétences et de connaissances scientifiques et/ou technologiques au moins équivalent à celui d'une formation à bac+2.

L'accompagnateur intervient à titre personnel ou dans le cadre d'un partenariat avec des organismes reconnus : grands organismes, institutions, établissements d'enseignement supérieur et de recherche, associations, entreprises.

L'accompagnateur a, au minimum, une connaissance élémentaire du fonctionnement du système éducatif.

L'accompagnement est fondé sur le volontariat.

Règles générales de l'accompagnement en sciences et technologie

L'accompagnement contribue à la mission d'enseignement des sciences et de la technologie qui relève de la seule responsabilité des enseignants.

➤ **Concernant le contenu**

Le contenu sera toujours adapté aux possibilités cognitives des élèves ; il sera en adéquation avec les thématiques définies dans les programmes.

➤ **Concernant la production de ressources**

Un partenariat entre l'Éducation nationale et les organismes ou personnes individuelles peut s'établir en vue de produire des ressources scientifiques et technologiques pour la classe (documents de toute nature, écrits ou audiovisuels, matériels).

Le groupe de partenaires qui souhaite adhérer à la charte pour les ressources qu'il propose s'engage à ce que sa production respecte les principes ci-dessous :

- les ressources proposées sont conçues pour permettre la mise en oeuvre de la démarche d'investigation qui est préconisée par les programmes de l'école primaire ;
- les mentions relatives à l'organisme partenaire ou à son domaine d'activité ne peuvent en aucun cas apparaître comme une publicité et une propagande ;
- le niveau du public scolaire est précisé et les contenus sont en accord avec ses possibilités cognitives ;
- les matériels sont conçus en tenant compte des règles de sécurité en vigueur à l'école primaire.

➤ **La propriété intellectuelle**

Si ces ressources sont publiées et induisent le versement de droits d'auteurs, ceux-ci seront répartis entre les divers partenaires en fonction des textes de loi en vigueur au moment de l'accord de publication. La position de chaque partenaire doit être clairement précisée et faire l'objet d'un document signé.

Règles particulières relatives à l'accompagnement à l'école

➤ **Concernant les modalités d'accueil dans les classes**

L'enseignant dont la présence est effective et permanente ne confie pas sa classe à l'accompagnateur. Il n'y a pas de substitution des rôles.

➤ **Concernant les durées**

L'ensemble des activités d'accompagnement à l'école respecte les horaires inscrits à l'emploi du temps de la classe.

➤ **Concernant le déroulement du projet d'accompagnement**

Dans la phase préparatoire

Hors temps scolaire, l'accompagnateur aide les enseignants à préparer et à conduire leur projet. Ensemble, ils se mettent d'accord sur les activités que les élèves mèneront, sur les notions, les démarches et les savoir faire en jeu ainsi que sur les niveaux de formulation.

Ils exploitent, en commun, les différentes facettes du thème en respectant les programmes scolaires en cours.

Ils préparent, ensemble, et pour chaque séance une progression adaptée aux enjeux pédagogiques et scientifiques.

Dans la classe

L'enseignant définit le rythme de la séance et la pédagogie. Il assure l'autorité au sein de la classe dont il est responsable.

Conclusion

Cette charte a été rédigée en vue de donner aux partenaires potentiels une meilleure connaissance du cadre et de l'orientation de l'accompagnement en sciences et technologie. Elle présente les objectifs à atteindre, identifie les différents modes d'accompagnement, définit le profil de l'accompagnateur, et précise un ensemble de règles générales.

Signatures :

L'accompagnateur

Le Directeur d'école

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale

| |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Un exemplaire de cette charte doit être signée par l'étudiant-accompagnateur, par le directeur d'école avant d'être transmis pour signature à l'IEN de circonscription |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



Projet de Convention de stage individuelle
Accompagnateur / Accompagnatrice
en sciences et technologie
à l'école primaire

Entre les soussignés,

L'inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale
(département :

représenté par M / Mme

en sa qualité d'Inspecteur / Inspectrice de la circonscription de
(ci-après désigné(e) IEN CCPD)

d'une part

et :

Monsieur / Madame / Mademoiselle :
(ci-après désigné(e) « accompagnateur stagiaire »)

Étudiant(e) dans l'établissement d'Enseignement Supérieur -ESS - :
(partie du PRES Université de Toulouse)

sous couvert de son Directeur M / Mme

d'autre part

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de son intervention, Monsieur / Madame / Mademoiselle est appelé(e) à exercer, pendant le temps scolaire certaines activités au sein de l'école de

Lesdites activités relèvent d'une participation directe à l'action éducatrice et dans le projet d'école. En aucun cas les activités exercées ne sauraient se substituer à celles de l'enseignant.

A cet effet, les signataires passent la présente convention qui autorise cet exercice et en fixe également les conditions et modalités générales conformes aux dispositifs prévus pour l'accueil dans les classes des écoles primaires de l'académie de TOULOUSE de stagiaires étudiants issus du PRES « Université de Toulouse »

La présente convention est conclue pour l'accomplissement des activités définies par la charte d'accompagnement en science et technologie à l'école primaire (ASTEP) qui en constitue le cahier des charges. (document détaillé également soumis à signature)

ARTICLE 2 : DUREE/ Nombre d'interventions

La présente convention est conclue du au, date à laquelle elle prendra automatiquement fin.

Les interventions prévues sont au nombre de

ARTICLE 3 : HORAIRES

Les horaires effectués dans le présent cadre conventionnel sont ceux de l'établissement d'accueil à savoir :

Lundi / Mardi / Mercredi / Jeudi / Vendredi de à et de à

Fait à le

Pour
L'Inspecteur d'académie,
l'IEN CCPD
M/ Mme

Le Directeur d'école
M/ Mme

L'accompagnateur stagiaire
M/ Mme

Pour
le Directeur de l'EES
M/ Mme